Retour volontaire avec REAG/GARP

Programme Bund-Länder pour une aide au retour volontaire sur le plan organisationnel et financier

Französisch/French
Informationen zu REAG/GARP

En tant que demandeur d'asile sans ressources originaire d'un pays tiers, vous pouvez bénéficier de l'aide suivante :

- Vos **frais de voyage** peuvent être couverts et votre **départ** peut être **organisé**.
- Vous pouvez recevoir une **aide au voyage** : adultes et mineurs non accompagnés à hauteur de 200 EUR, enfants de moins de 18 ans 100 EUR.

Remarque : les citoyens d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, de Géorgie, du Kosovo, de Macédoine du Nord, du Monténégro, de Serbie et de Moldavie et d'Ukraine peuvent seulement recevoir une aide au voyage de 50 EUR en tant qu'adulte et de 25 EUR pour les enfants de moins de 18 ans.

- Si vous avez l'une des nationalités suivantes, vous pouvez également obtenir une **aide au démarrage**. Ce montant s'élève à 1 000 EUR pour les adultes et les mineurs non accompagnés et à 500 EUR pour les enfants de moins de 18 ans. Vous pouvez recevoir 3 500 EUR au maximum par famille. L'aide au démarrage est généralement versée à l'aéroport lors de votre départ.

Afghanistan, Égypte, Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Éthiopie, Bangladesh,
Bénin, Burkina Faso, Chine, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Érythrée, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Inde, Irak, Iran, Cameroun, Kenya, Liban, Libye, Mali, Maroc, Mongolie, Niger, Nigéria, Pakistan, territoires palestiniens, Fédération de Russie, Sénégal, Sierra Leone, Zimbabwe, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Syrie, Tadjikistan, Togo, Tunisie, Turquie et Vietnam.
Les bénéficiaires d'une protection peuvent recevoir une aide au démarrage, quelle que soit leur nationalité.

Si vous demandez un départ volontaire aidé au plus tard **deux** mois après la décision sur votre demande d'asile, vous pouvez bénéficier d'un **montant supplémentaire ponctuel de 500 EUR** par famille ou par départ.

Comment pouvez-vous demander l'aide REAG/GARP ?

Si vous avez opté pour un départ volontaire, demandez **l'aide du programme REAG/GARP** auprès de votre service d'information sur le retour. En cas de départ volontaire, vous devez signer le retrait de votre demande d'asile et la renonciation à tout recours légal. Vous pouvez trouver le service d'information sur le retour le plus proche à l'adresse: **www.ReturningfromGermany.de/fr/centres**

Où pouvez-vous obtenir des informations supplémentaires ?

Laissez-vous conseiller individuellement dans un service d'information sur le retour le plus proche. Des informations supplémentaires sont disponibles à l'adresse :
www.ReturningfromGermany.de/fr/programmes

Il n'y a aucun droit légal à obtenir une aide au retour volontaire.

Mise à jour : janvier 2020

BAMF | RETURN